

chissement au XII^e siècle; d'autres taxes étaient à verser, elles représentaient le rachat d'obligations anciennes, comme le droit de gîte, le droit synodal. L'évêque avait cessé de parcourir le diocèse avec sa suite à la charge des paroisses qui devaient le loger et le nourrir, il percevait en échange quelques pièces. L'archidiacre faisait parfois de même. L'exemption d'aller au synode, deux fois par an, au siège de l'évêché, se payait également. Avec le grain et le vin reçus, le prêtre fournissait les hosties, avait son vin de messe; la communion sous les deux espèces était en voie de disparition totale, mais la pratique de l'offrande du vin subsistait¹⁹¹.

Enfin le sacristain entretenait le mobilier, d'autant plus abondant que l'église était riche. Si la chapelle ou l'église de campagne se contentaient d'un seul livre, de la vaisselle minimale, jalousement surveillée, et de quelques habits sacerdotaux, les abbaciales conservaient un véritable trésor, dont on a maints inventaires et qui se répartissait en trois parts : les vêtements, les objets de métal ou en ivoire, les livres¹⁹². Les vêtements de la liturgie sont les mêmes tout au long des siècles; il en est d'indispensables, d'autres le sont moins¹⁹³. Pour dire la messe, le prêtre revêt une aube (*alba*), normalement en toile blanche, rappel du vêtement du baptisé; puis il couvre son cou et ses épaules de l'amict, enfile par la tête la chasuble (*casula*), l'ancienne dalmatique étant portée par les diacres, ajoute par-dessus l'étole (*stola*), qui pour l'archevêque s'allonge et devient ce pallium qu'il reçoit du pape comme insigne de sa fonction; pour finir il suspend à son bras gauche le manipule. La chasuble est le vêtement le plus luxueux, d'une couleur qui varie avec les offices, orné plus tard d'une croix brodée avec au centre la reproduction de l'agneau pascal, et parfois beaucoup de scènes pieuses en rapport avec le déroulement de la messe et sa symbolique. Une église monastique ou capitulaire possède en plusieurs exemplaires de tels vêtements, car il arrive que plusieurs prêtres officient en même temps, mais les chapelains affectés à un autel particulier ont leur « chapelle » privée. Beaucoup d'autres pièces de tissus sont dénombrées dans les trésors, des nappes d'autel (*palla*), des corporaux, des devants d'autels, des tapis et des tapisseries (*tapetia*).

La vaisselle liturgique pouvait se résumer à un calice et deux burettes, pour l'eau et le vin, ou être multiplié par deux ou trois; s'y ajoutaient les indispensables chandeliers, car la messe commençait après qu'on avait allumé les cierges, (auxquels s'ajoutaient les lustres énormes, couronnes de lumière, comme celui que Frédéric Barberousse fit suspendre au sommet de la chapelle palatine d'Aix; ou les lampadaires de bronze, tel le Wolfram d'Erfurt), les croix de différentes tailles et plus ou moins somptueuses, les monstrances, les encensoirs (*thuribulum*), en argent, en or, ou en métal plaqué¹⁹⁴. On sait que l'habitude s'était prise de stocker le métal précieux sous forme d'objets d'art.

191. G. CONSTANT, *Concession à l'Allemagne de la communion sous les deux espèces*, Paris, 3 vol. BEFAR, fasc. CXXVIII).

192. J. SAUYER, *op. cit.*, p. 171. De nombreux inventaires seraient à citer (*Mittelalterliche Schatzverzeichnisse*, t. 1, *Von der Zeit Karls des Grossen bis zur Mitte des 13. Jh.*, Munich, 1967). Voici un exemple moins connu, il date de 1083-1095 et concerne l'abbaye Saint-Martin de Pannonhalma en Hongrie : *A Pannonhalmi Főapátság története*, éd. Erdelyi Laszlo, Budapest, 1902, n° 2, p. 590-592. H. APPUHN, « Schatzkammern in Deutschland, Österreich und der Schweiz. Führer zur Kirchlichen und weltlichen Kostarbeiten », *Heimer Handlexikon*, Düsseldorf, 1984.

193. J. BRAUN, *Die liturgische Gewandung im Occident und Orient, nach Ursprung und Entwicklung, Verwendung und Symbolik*, Fribourg/Br, 1907. Joseph SAUER, *op. cit.*, *passim*.

194. J. SAUER, *op. cit.*, p. 200-210.

Les livres liturgiques étaient nombreux, très divers, et ils reflétaient dans leurs changements l'évolution de la liturgie¹⁹⁵. Grâce au regroupement d'ouvrages aux usages précis opéré peu à peu, le missel pouvait suffire à lui seul pour remplacer tous ceux qui étaient utilisés aux temps carolingiens, comme faisait le bréviaire pour celui qui disait les Heures, mais la tradition faisait encore leur place à l'évangélaire des diacres, au sacramentaire du célébrant, au pontifical de l'évêque, au lectionnaire des moines, au graduel du chantre. Les livres étaient précieux ; certains, d'usage quotidien, demeuraient enchaînés au lutrin qui les portait. Le livre principal des communautés régulières demeurait sur l'autel, car c'était le livre du chapitre¹⁹⁶, qui rassemblait le martyrologe, le nécrologe, la règle et des homélies ; il fallait qu'au momento des morts l'officiant pût retrouver la liste des défunts du jour dont la mémoire était à rappeler précisément. Sur le *Liber memorialis* de Remiremont, figuraient en plus des notices de tradition, donations faites à saint Pierre, patron de l'abbaye, que leur présence sur l'autel authentifiait plus sûrement ; partout le nécrologe s'imposait dans cette intention, c'est au XII^e siècle qu'il devient obituaire dans la mesure où sont portées de plus en plus nombreuses les fondations de laïcs désireux de participer aux prières de la communauté. Certains livres portaient une couverture d'ivoire et de pierres précieuses, contenaient des enluminures, devenant ces objets convoités, que les pillards de passage et les voleurs occasionnels emportaient en second après la vaisselle précieuse.

195. P. GY, « Typologie et ecclésiologie des livres liturgiques médiévaux », *MD*, 121 (1975), p. 7-21 ; V. FIALA et W. IRTENKAUF, « Versuch einer liturgischen Nomenklatur. Zur Katalogisierung mittelalterlicher und neuerer Handschriften », *ZfBB.S.*, 1953, p. 105-137. A. HUGUES, *Medieval manuscripts for mass and office. A guide of their organization and terminology*, Toronto, 1982.

196. J. LEMAÎTRE, « Liber capituli. Le livre du chapitre, des origines au XVI^e siècle, l'exemple français », *Memoria ; Der geschichtliche Zeugniswert des liturgischen Gedenkens im Mittelalter*, Munich, 1984, p. 625-648.

QUATRIÈME PARTIE

La centralisation romaine et l'unification de la chrétienté

CHAPITRE PREMIER

L'Église romaine d'Innocent III à Grégoire X (1198-1274)

par Agostino PARAVICINI BAGLIANI

I. UNE PAPAUTÉ FORTE

1. LA SUCCESSION DES PAPES

De l'élection d'Innocent III en 1198 à celle de Grégoire X en 1271, c'est-à-dire en soixante-treize ans, neuf papes se sont succédé. Pour la première fois depuis des siècles, en tout cas depuis la réforme grégorienne, une longue période d'histoire de la papauté ne fut troublée par aucune élection d'antipape. À l'inverse, la période qui s'étend de la mort de Grégoire IX (1241) à l'élection de Grégoire X (1271) a connu une série de très longues vacances du Siège apostolique, dont la plus longue (1268-1271) de toute l'histoire de la papauté.

	Date de l'élection	Fin du pontificat
Innocent III (Lothaire de Segni)	1198, 8 janvier	1216, 16 juillet
Honorius III (Cencius, Romain)	1216, 18 juillet	1227, 18 mars
Grégoire IX (Ugolino de Segni)	1227, 19 mars	1241, 22 août
Célestin IV (Goffredo Castiglioni, Milanais)	1241, 25 octobre	1241, 10 novembre
Innocent IV (Sinibaldo Fieschi, Génois)	1243, 25 juin	1254, 7 décembre
Alexandre IV (Rainaldus de Jenne)	1254, 12 décembre	1261, 25 mai
Urbain IV (Jacques de Troyes)	1261, 29 août	1264, 2 octobre
Clément IV (Gui Foucois)	1266, 5 février	1268, 29 novembre
Grégoire X (Tedaldo Visconti, de Plaisance)	1271, 1 ^{er} septembre	1276, 10 janvier

Entre 1198 et 1271, la durée moyenne des pontificats fut élevée (huit ans et demi). Quatre papes, ayant tous régné entre 1198 et 1254, ont gouverné l'Église romaine

pendant plus de dix ans chacun (Innocent III : dix-sept et demi ; Honorius III : onze et demi ; Grégoire IX : quatorze ; Innocent IV : onze et demi) : une donnée importante, non sans relation avec le renforcement de la fonction pontificale à cette époque, soutenue par la possibilité d'une ligne de gouvernement de longue durée.

2. L'ÉLECTION DU PAPE AU XIII^e SIÈCLE : ÉVOLUTION LÉGISLATIVE

La constitution *Licet de vitanda*, promulguée en 1179 par le troisième concile du Latran¹, introduisait dans la procédure d'élection du pape un critère tout à fait neuf : pour élire le pape, une majorité des deux tiers des cardinaux présents était désormais nécessaire. Tous les cardinaux étaient habilités à participer à l'élection du pape, sans distinction de rang (ordre). La constitution de Latran III consacrait définitivement le droit exclusif des cardinaux à participer à une élection pontificale. Le principe de la majorité des deux tiers, remplaçant celui, moins clair et plus ancien, de la *maior et sanior pars*, dérivait du droit romain², qui ne l'utilisait que pour définir le *quorum* d'une assemblée, une notion qui fut considérée ici comme superflue. L'élection du pape pouvait être valide, malgré l'absence motivée d'un nombre important de cardinaux.

La longue période de schismes qui avait frappé l'Église romaine pendant tout le XII^e siècle avait incité à rechercher des procédures permettant une élection relativement rapide et contraignante du pape. Elles se fixèrent d'abord dans le canon 24 de Latran IV, destiné à régler les élections ecclésiastiques en général. Trois modes d'élections ecclésiastiques étaient envisagés : *per scrutinium* (un collège de trois scrutateurs était chargé de recueillir secrètement, un à un, toutes les voix, puis de les publier devant tous, après les avoir couchées par écrit), *per compromissum* (l'élection était alors laissée aux bons soins d'une commission d'arbitres, composée généralement aussi de trois membres), et par inspiration (*quasi per inspirationem*)³.

Après la mort d'Honorius III (1227), une première élection *per compromissum* désigna le cardinal-évêque de Porto, Conrad d'Urach, qui refusa. Grégoire IX (Hugolin d'Ostie) semble avoir été élu *per inspirationem*. Dans le cas d'Innocent IV (25 juillet 1243), nous ne savons pas quel fut le mode d'élection : l'unanimité dont parle le biographe du pape, Nicolas de Calvi⁴, avait-elle été obtenue par compromis ou

1. V. plus haut, p. 215 et suiv. ; trad. fr. FOREVILLE, *Latran I*, p. 210.

2. J. GAUDEMET, J. DUBOIS, A. DUVAL, J. CHAMPAGNE, *Les élections dans l'Église des origines au XV^e siècle*, Paris, 1979 ; J. GAUDEMET, « L'élection épiscopale d'après les canonistes de la deuxième moitié du XII^e siècle », *Id.*, *Église et société en Occident au Moyen Âge*, Londres, 1984.

3. C. 24 (COD, p. 246) ; trad. FOREVILLE, *Latran I*, p. 359 ; sur l'élection pontificale au XIII^e siècle v. en général R. ZÖPFEL, *Die Papstwahlen und die mit ihnen im nächsten Zusammenhang stehenden Ceremonien in ihrer Entwicklung vom 11. bis zum 14. Jahrh.* Göttingen, 1871 ; O. JOELSEN, *Die Papstwahlen des 13. Jahrhunderts bis zur Einführung der Conclaveordnung Gregors X*, Berlin, 1928 ; A. PARAVICINI BAGLIANI, « Versi duecenteschi su un conclave del secolo XIII », *Miscellanea Gilles Gérard Meersseman*, Padoue, 1970, p. 151-168 ; P. HERDE, « Election and Abdication of the pope : Practice and Doctrine in the Thirteenth Century », *Proceedings of the Sixth International Congress of Medieval Canon Law*, Cité du Vatican, 1985, p. 411-436 ; *Id.*, « Die Entwicklung der Papstwahl im dreizehnten Jahrhundert », *ÖAKR*, 32, 1981, p. 11 et suiv. Survol récent : N. ZACOUR, « The Cardinals' View of the Papacy, 1150-1300 », *The Religious Roles of the Papacy*, p. 430-434.

4. F. PAGNOTTI, « Niccolò da Calvi e la sua Vita d'Innocenzo IV, con una breve introduzione sulla istoriografia pontificia nei secoli XIII e XIV », *ASRSP*, 21, 1898, p. 80.